

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE
Le 18 octobre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT NUMRÉO 425-10-2022

Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites des périmètres d'urbanisation de Saints-Anges, de Vallée-Jonction et de Saint-Elzéar, identification des contraintes naturelles et anthropiques et éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU les décisions 430610, 430911 et 433376 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, portant sur l'exclusion de la zone agricole de morceaux de territoire adjacents aux périmètres d'urbanisation des municipalités de Saints-Anges, de Vallée-Jonction et de Saint-Elzéar;

ATTENDU la volonté de la MRC d'ajouter ces territoires aux périmètres d'urbanisation desdites municipalités;

ATTENDU la volonté de la MRC de réaffecter les territoires visés par la décision 430911 à des fins urbaines;

ATTENDU la volonté de la MRC de réaffecter les territoires visés par les décisions 430610 et 433376 à des fins industrielles;

ATTENDU les nouveaux pouvoirs et les nouvelles obligations prévus à la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (LQ 2021, c. 7);

ATTENDU les recommandations contenues dans les études hydrogéologiques concernant la révision des aires de protection des puits municipaux transmises à la MRC en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2);

ATTENDU la nécessité de mettre à jour la cartographie des contraintes naturelles et anthropiques et celle des éléments d'intérêt récréatif;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par madame Luce Lacroix, représentante de la Ville de Sainte-Marie, lors de la séance ordinaire du 16 août 2022;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement numéro 425-10-2022 intitulé « Modifications aux limites des périmètres d'urbanisation de Saints-Anges, de Vallée-Jonction et de Saint-Elzéar, identification des contraintes

naturelles et anthropiques et éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif »;

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce »;

Il est également résolu que la commission d'aménagement tienne une séance publique d'information le 23 novembre 2022, à 12 heures 15, à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire à l'item « Publicité et avis public ».

Que le projet de règlement portant le numéro 425-10-2022 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule et but du règlement

Le présent règlement modifie le règlement numéro 198-04-2005 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Les grandes affectations

Dans le chapitre 3, l'article 3.7 intitulé « Affectation urbaine » est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

À l'intérieur des secteurs de planification détaillée illustrés à la carte 22, la municipalité de Saints-Anges devra prévoir une densité brute maximale de 10,1 logements à l'hectare.

Article 3 Les périmètres d'urbanisation

Le chapitre 4 est modifié afin d'ajouter, à la suite de la section intitulée « Particularité applicable au centre de services régional (ville de Sainte-Marie) », ce qui suit :

Particularité applicable au périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon

Pour le territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon, lequel a hérité d'un périmètre d'urbanisation plus grand que les besoins de croissance anticipés à l'horizon du Schéma révisé, un séquençage devra être prévu à l'intérieur de la zone à urbaniser. Des zones d'aménagement prioritaire et différé ont été délimitées sur la carte 18.

Particularité applicable au périmètre d'urbanisation de Saints-Anges

Pour le territoire de Saints-Anges, dont le périmètre d'urbanisation est dépourvu de réseau d'aqueduc, certains secteurs doivent faire l'objet d'une planification détaillée (programme particulier d'urbanisme, plan d'aménagement d'ensemble, contingentement du nombre d'usages ou tout autre outil d'urbanisme pertinent) afin de garantir une occupation optimale du périmètre d'urbanisation dans le respect de la capacité hydraulique du sous-sol.

Cette planification détaillée devra être accompagnée d'une étude démontrant :

- Que les conditions d'implantation d'ouvrages de captage conformes à la réglementation provinciale sont rencontrées;

- Que les besoins en eau potable des utilisateurs actuels et futurs peuvent être satisfaits, avec un approvisionnement pérenne en eau de qualité et en quantité suffisante.

Les secteurs devant faire l'objet d'une planification détaillée sont délimités sur la carte 22.

Particularité applicable au périmètre d'urbanisation de Scott

Pour le territoire de Scott, la portion du périmètre d'urbanisation visée par la décision 400013 de la CPTAQ (développement Joseph-Antoine-Drouin) doit faire l'objet d'une planification détaillée afin de rencontrer le seuil minimal de densité de 15 logements à l'hectare.

Article 4 Cartographie des limites des périmètres d'urbanisation

Les cartes 16, 22 et 24 montrant les périmètres d'urbanisation sont remplacées par celles figurant en annexe. Les limites des périmètres d'urbanisation sont modifiées afin d'être telles qu'elles y sont décrites. Les cartes en annexe illustrent les modifications apportées.

Article 5 Cartographie des affectations

La carte 1 montrant les grandes affectations du territoire est remplacée par celle figurant en annexe, afin d'illustrer les changements apportés aux limites des affectations et des périmètres d'urbanisation.

Article 6 Les sites d'intérêt

Le chapitre 5 intitulé « Les sites d'intérêt » est modifié afin d'ajouter l'article suivant :

5.4 Lacs et cours d'eau d'intérêt récréatif

En Nouvelle-Beauce, deux plans d'eau ont une superficie supérieure à 15 hectares. Les lacs Baxter et O'Neil, à Frampton, sont les plus grands lacs du territoire, avec des superficies respectives de 40 et 15 hectares. La villégiature et les activités nautiques sont déjà implantées sur et autour de ces lacs.

Comme le territoire de La Nouvelle-Beauce est pratiquement dépourvu de lacs d'importance à l'exception des étendues d'eau précédemment mentionnées, la villégiature s'y est plutôt développée le long de cours d'eau présentant des qualités intrinsèques (cascades, site de baignade, etc.). Des sites de villégiature se sont donc constitués dès les années 1950 à des endroits propices, près des rivières, en retrait des activités agricoles. L'exercice de réalisation du plan régional des milieux humides et hydriques a permis d'identifier comme étant d'intérêt récréatif ces cours d'eau où est concentrée la villégiature :

- Le Bras, particulièrement les tronçons localisés aux limites des territoires de Sainte-Marguerite et de Sainte-Hénédine, et celles de Scott et de Saint-Isidore;
- La rivière Bélair, en aval du lac à Ti-Mousse;
- La rivière Chassé, sur toute sa longueur;
- La rivière Desbarats, en aval de la limite entre Frampton et Sainte-Claire;
- La rivière du Domaine, près de la route Saint-Martin (route 216);
- La rivière Nadeau, en aval du rang du Haut-Saint-Jacques;
- La rivière Morency, en aval du 3^e Rang de Saints-Anges;
- La rivière Lessard, sur toute sa longueur;
- La rivière Savoie, en aval de la confluence de la branche Jacques.

La rivière Chaudière fait bande à part. La villégiature est implantée de façon ponctuelle en ses abords depuis plusieurs décennies, tandis que son indéniable potentiel récréatif est confirmé par plusieurs études. La MRC l'identifie aussi comme cours d'eau d'intérêt récréatif.

Article 7 Les zones de contraintes

L'article 6.3 intitulé « Les zones de contraintes de nature anthropique » est modifié afin de remplacer les mots « l'autoroute 73 (à proximité des noyaux urbains de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Scott et de Sainte Marie) » par « les voies de circulation à haut débit ».

Article 8 Cartographie des zones de contraintes

La carte 25 intitulée « Contraintes et protections environnementales » est remplacée par les cartes 25-1 à 25-11, afin d'illustrer les changements intervenus sur le territoire.

Article 9 Le document complémentaire

Dans le chapitre 8 intitulé « Le document complémentaire », l'article 4.2 b est modifié afin d'ajouter, après le tableau des normes minimales de lotissement, ce qui suit :

Dans les secteurs devant faire l'objet d'une planification détaillée illustrés sur la carte 22, les dimensions des lots situés à l'extérieur du corridor riverain peuvent être inférieures à celles figurant au tableau ci-dessus, à condition de respecter les conditions émises aux chapitres 3 et 4.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Gaétan Vachon
Préfet

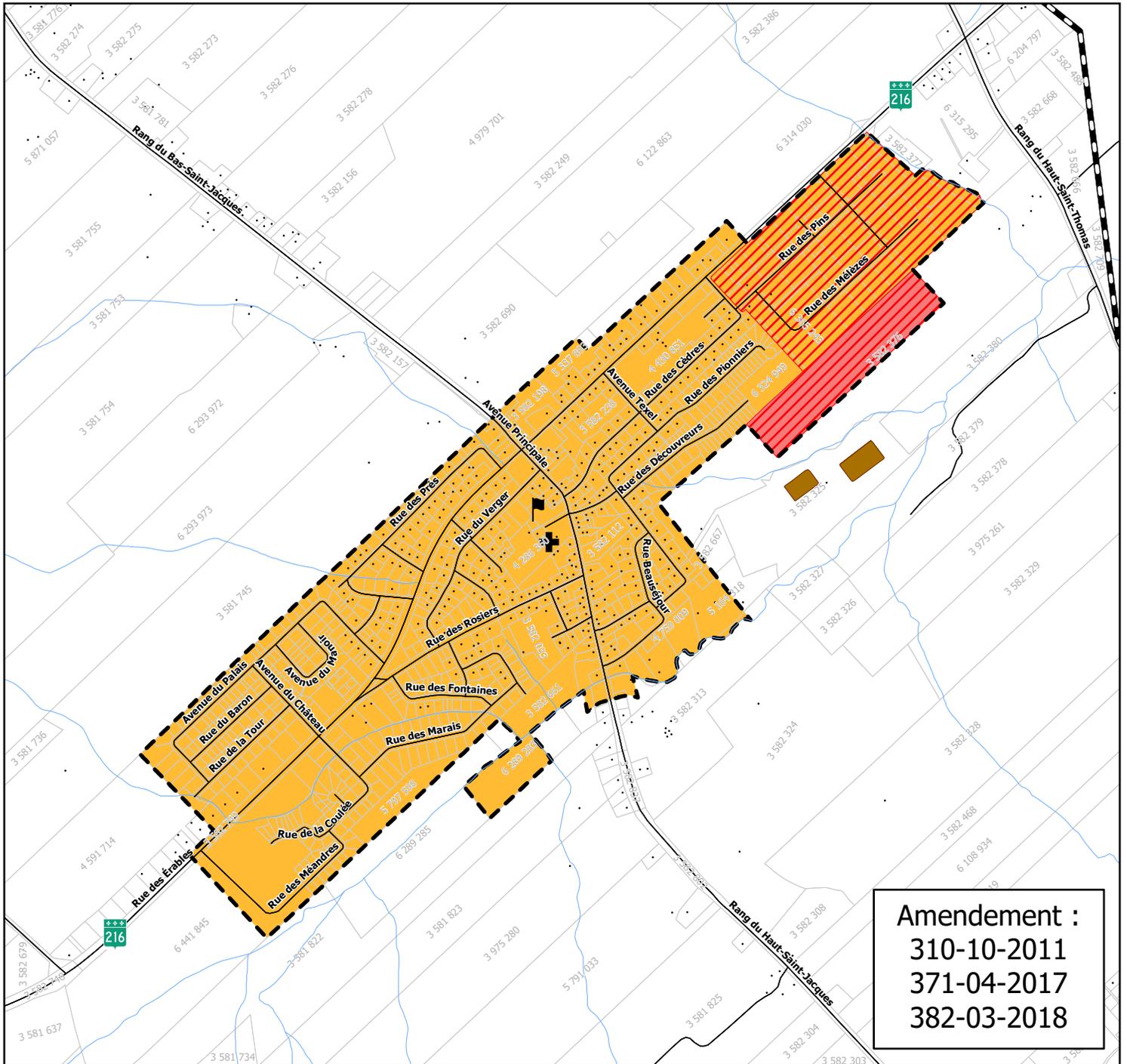


Mario Caron, OMA
Directeur général
et greffier-trésorier

Adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 18 octobre 2022.

Adoption du règlement à la séance ordinaire du _____ 2022.

Entrée en vigueur le _____ 2022.



Amendement :
 310-10-2011
 371-04-2017
 382-03-2018

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Périmètre d'urbanisation - Saint-Elzéar

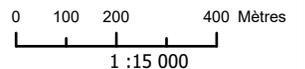
Annexe

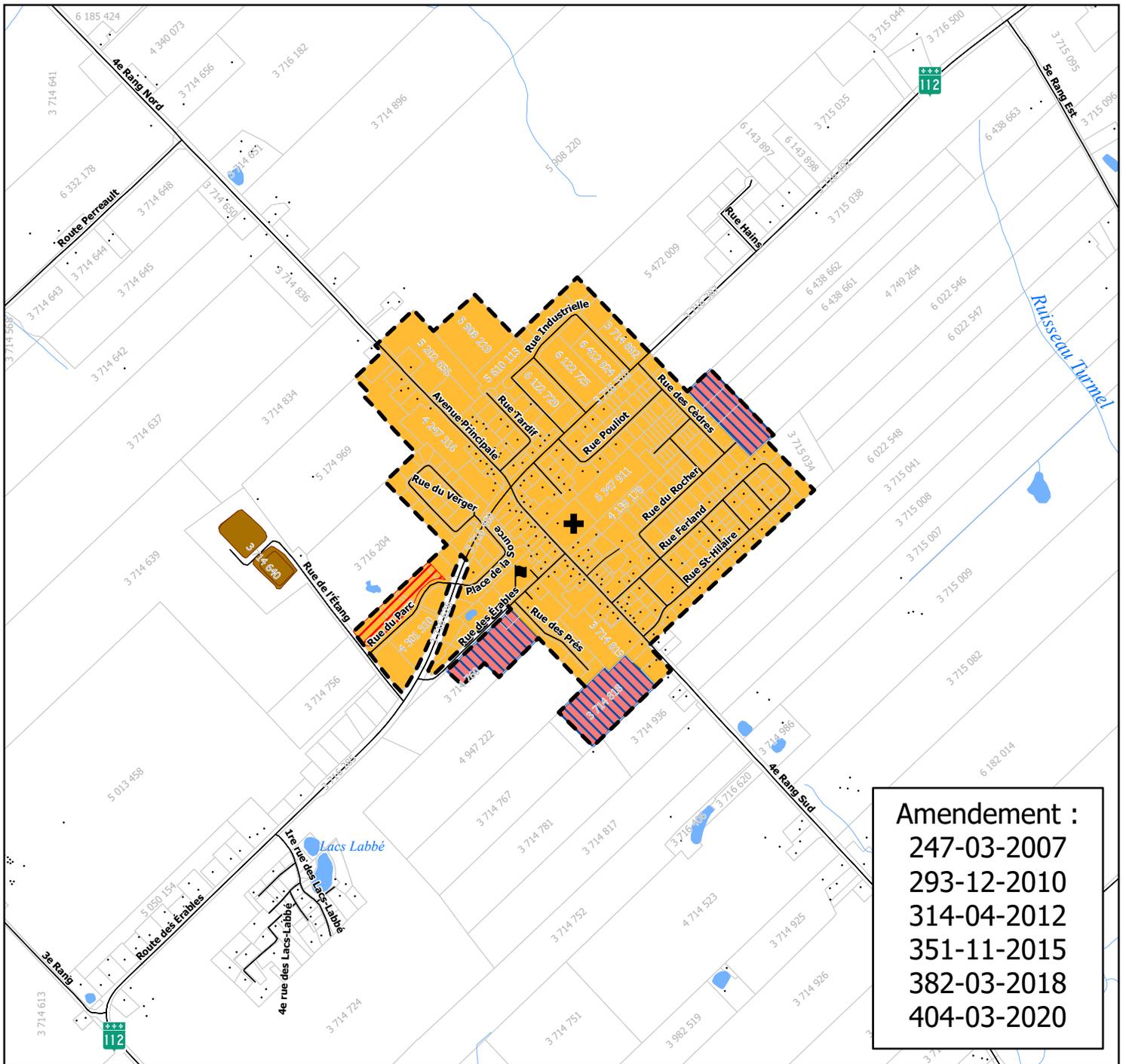
Règlement #xxx-xx-202x

-  Ajout au périmètre d'urbanisation et à l'affectation industrielle
-  Périmètre d'urbanisation
-  Affectation industrielle
-  Usine d'épuration
-  Hydrographie

-  Limite municipale
-  Limite de la zone agricole (LPTAA)
-  Limite de lot
-  Réseau routier

-  École
-  Église





Amendement :
 247-03-2007
 293-12-2010
 314-04-2012
 351-11-2015
 382-03-2018
 404-03-2020

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Périmètre d'urbanisation - Saints-Anges

Annexe

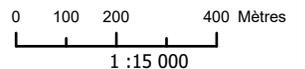
Règlement #xxx-xx-202x

-  Ajout au périmètre d'urbanisation
-  Périmètre d'urbanisation
-  Secteur de planification détaillée
-  Affectation industrielle
-  Usine d'épuration

-  Limite de la zone agricole (LPTAA)
-  Limite de lot
-  Réseau routier

-  École
-  Église

-  Hydrographie



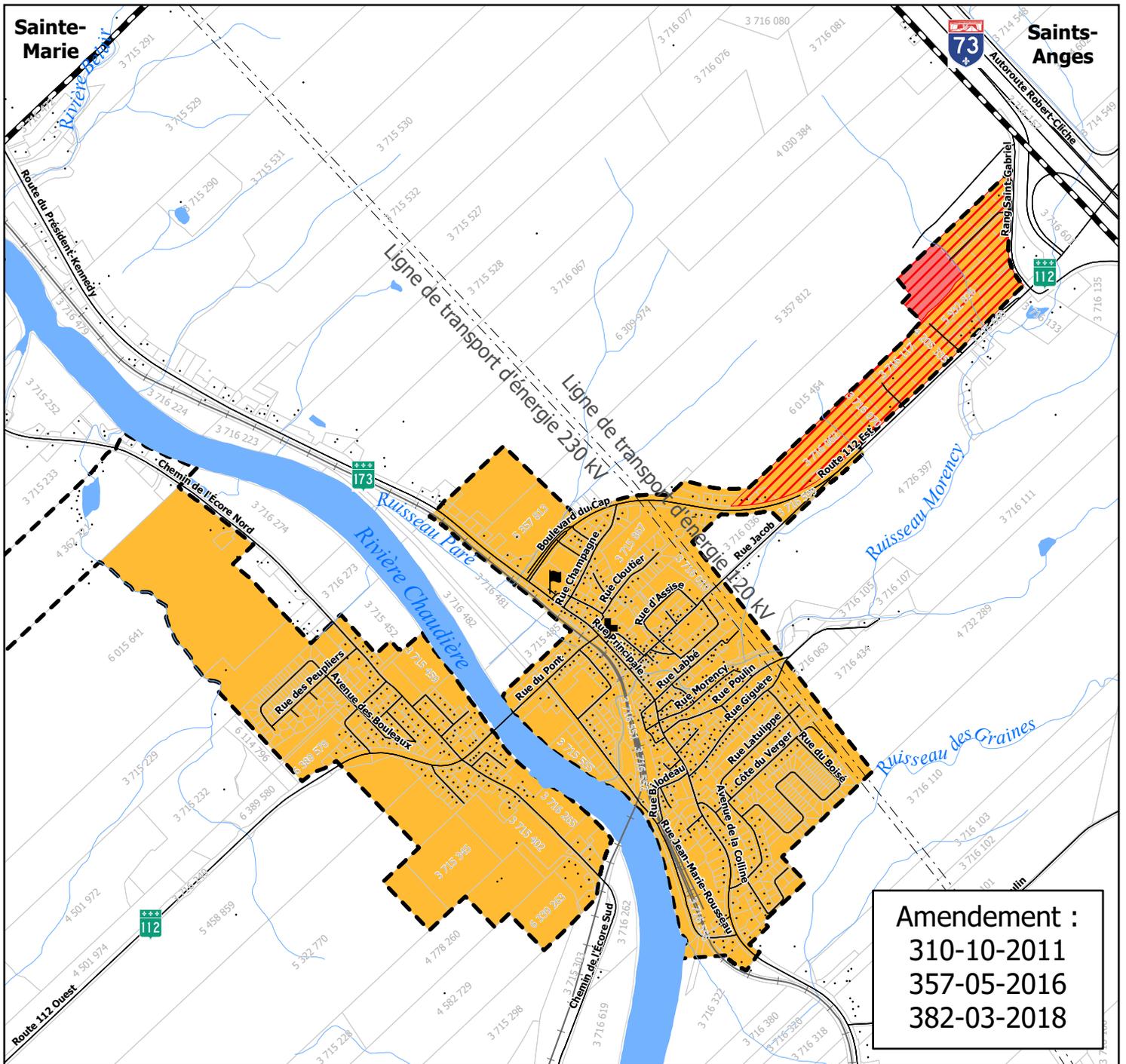


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Périmètre d'urbanisation - Vallée-Jonction

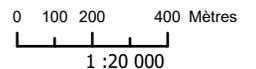
Annexe

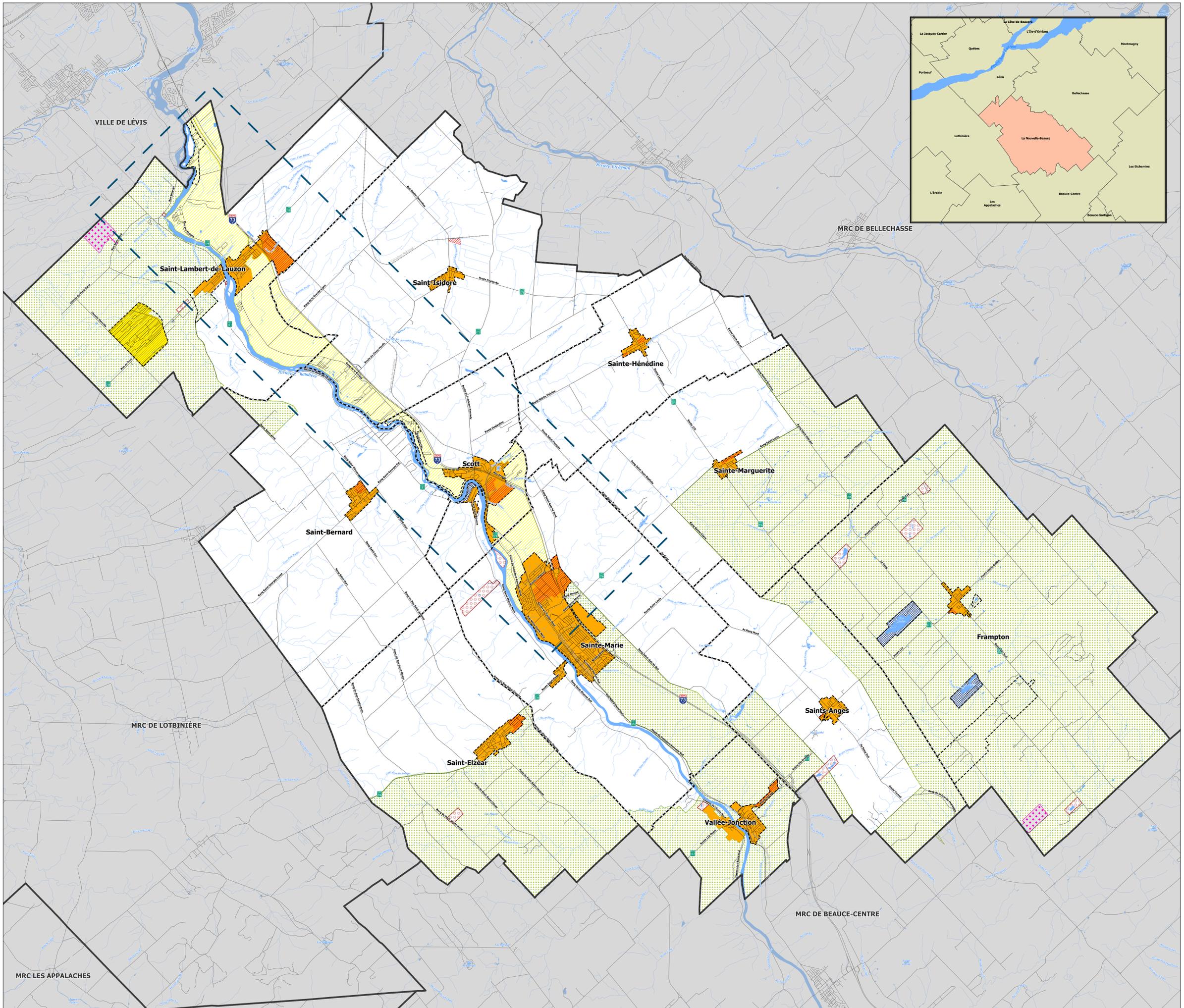
Règlement #xxx-xx-202x

-  Ajout au périmètre d'urbanisation et à l'affectation industrielle
-  Périmètre d'urbanisation
-  Affectation industrielle
-  Usine d'épuration
-  Hydrographie

-  Limite municipale
-  Limite de la zone agricole (LPTAA)
-  Limite de lot
-  École
-  Église

-  Réseau routier
-  Ligne de transport d'énergie
-  Réseau ferroviaire





SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE

Grandes affectations du territoire

- Carte 1**
- Urbaine
 - Agricole
 - Agroforestière
 - Résidentielle
 - Industrielle
 - Publique
 - Récréative
 - Villégiature
 - Secteur déstructuré
 - Secteur couvert par les cartes 2-A et 2-B
- MRC contiguë
 - Limite municipale
 - Limite de la zone agricole
 - Réseau routier
 - Réseau ferroviaire
 - Hydrographie

Règlement #198-04-2005

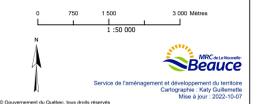
Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005

Historique - Règlement #19-11-2005
#247-03-2007
#268-05-2009
#271-08-2009
#268-05-2010
#268-05-2011
#302-05-2011
#310-10-2011
#314-04-2012
#323-10-2012
#328-03-2013
#331-10-2013
#337-05-2014
#371-08-2017
#382-05-2018
#395-12-2018
#401-11-2019
#404-03-2020
#387-03-2018
#413-03-2021
#419-09-2021

**PROJET
XXX-XX-XXXX**

Jean-Pierre Gauthier
Préfet

André Larocque
Directeur général et secrétaire-trésorier



**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT REVISÉ**

**Contraintes et
protections environnementales**

Carte 25-1 : Frampton

Contrainte anthropique

-  Terrain contaminé ou réhabilité
-  Ouvrage de captage d'eau de surface
-  Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
-  Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
-  Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
-  Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
-  Station de traitement des eaux usées municipales
-  Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
-  Cimetière
-  Dépôt de neige usée
-  Lieu d'enfouissement sanitaire
-  Lieu d'élimination des déchets désaffectés
-  Piste de course
-  Aérodrome
-  Meunerie, minoterie et usage industriel
-  Site d'extraction - Carrière
-  Site d'extraction - Sablière
-  Éolienne
-  Poste de transformation d'énergie électrique
-  Ligne de transport d'énergie électrique
-  Voie ferrée
-  Bruit routier (Distance d'éloignement à partir du centre de l'emprise)

Contrainte naturelle

-  Zone à risque de mouvement de terrain
-  Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
-  Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
-  Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
-  Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique

-  Réseau routier
-  Hydrographie
-  Périmètre d'urbanisation
-  Limite municipale
-  Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

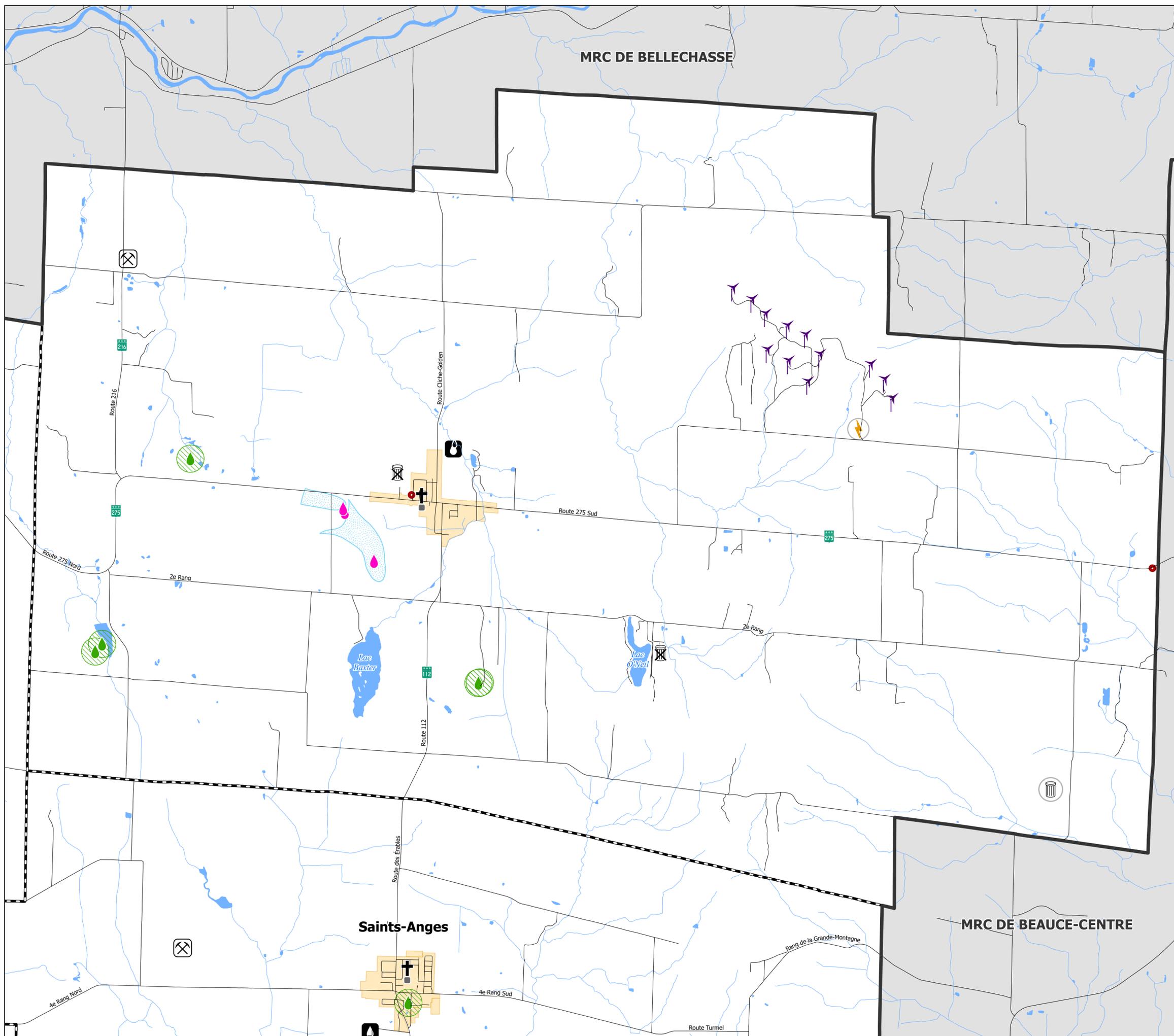
Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié :

**PROJET
XXX-XX-XXXX**


Préfet


Directeur général et secrétaire-trésorier

0 250 500 1 000 Mètres
1 : 35 000



**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**Contraintes et
protections environnementales**

Carte 25-2 : Saint-Bernard

Contrainte anthropique

- Terrain contaminé ou réhabilité
- Ouvrage de captage d'eau de surface
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- Cimetière
- Dépôt de neige usée
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Lieu d'élimination des déchets désaffectés
- Piste de course
- Aérodrome
- Meunerie, minoterie et usage industriel
- Site d'extraction - Carrière
- Site d'extraction - Sablière
- Éolienne
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Bruit routier (Distance d'éloignement à partir du centre de l'emprise)

Contrainte naturelle

- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique

- Réseau routier
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

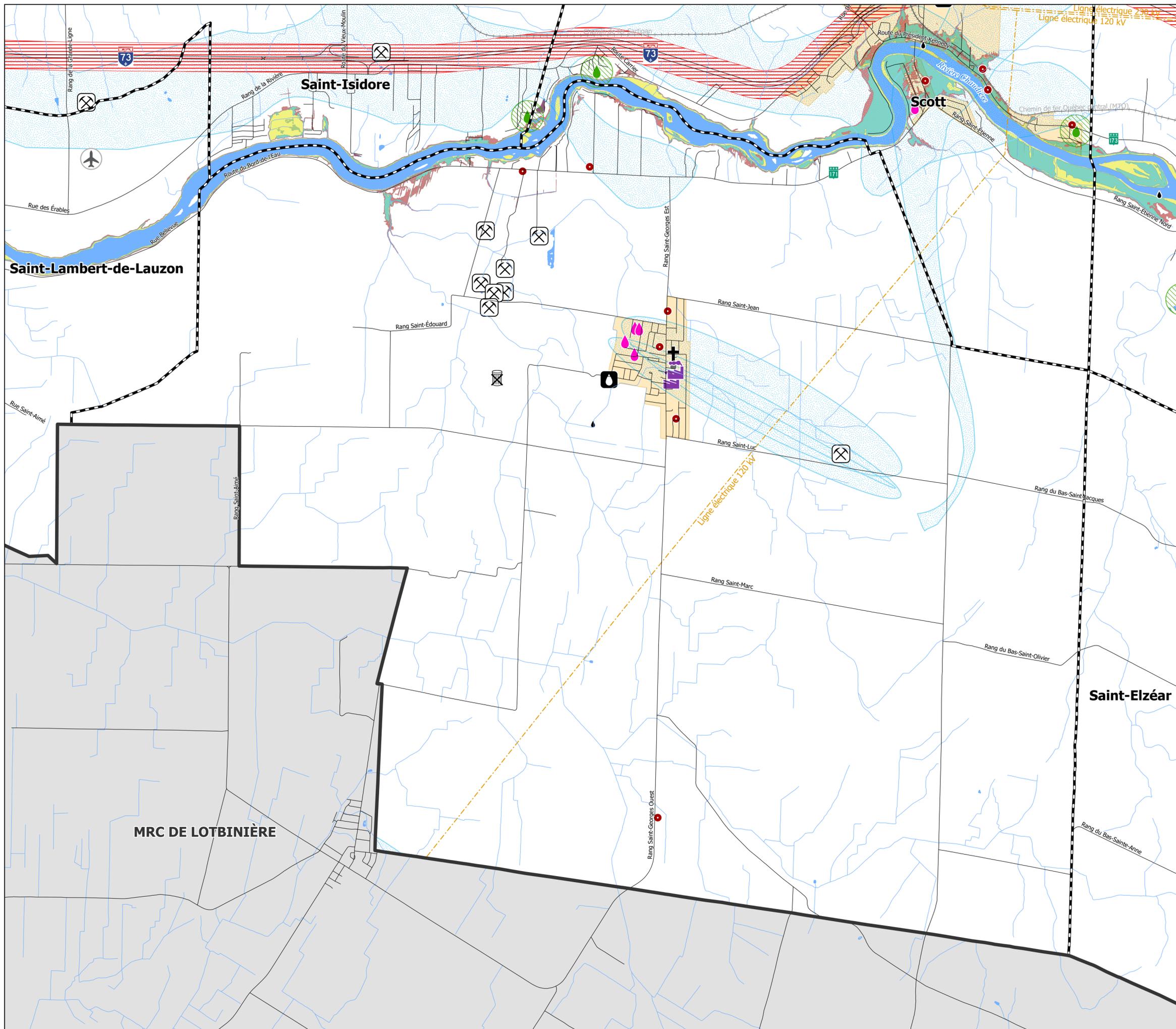
Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié :

**PROJET
XXX-XX-XXXX**

Jean Palan
Préfet

Marie-Louise
Directeur général et secrétaire-trésorier

0 250 500 1 000 Mètres
1 : 30 000



**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**Contraintes et
protections environnementales**

Carte 25-3 : Saint-Elzéar

- Contrainte anthropique**
-  Terrain contaminé ou réhabilité
 -  Ouvrage de captage d'eau de surface
 -  Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
 -  Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
 -  Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
 -  Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
 -  Station de traitement des eaux usées municipales
 -  Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
 -  Cimetière
 -  Dépôt de neige usée
 -  Lieu d'enfouissement sanitaire
 -  Lieu d'élimination des déchets désaffectés
 -  Piste de course
 -  Aérodrome
 -  Meunerie, minoterie et usage industriel
 -  Site d'extraction - Carrière
 -  Site d'extraction - Sablière
 -  Éolienne
 -  Poste de transformation d'énergie électrique
 -  Ligne de transport d'énergie électrique
 -  Voie ferrée
 -  Bruit routier (Distance d'éloignement à partir du centre de l'emprise)
- Contrainte naturelle**
-  Zone à risque de mouvement de terrain
 -  Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
 -  Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
 -  Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
 -  Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)
- Autre information cartographique**
-  Réseau routier
 -  Hydrographie
 -  Périmètre d'urbanisation
 -  Limite municipale
 -  Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

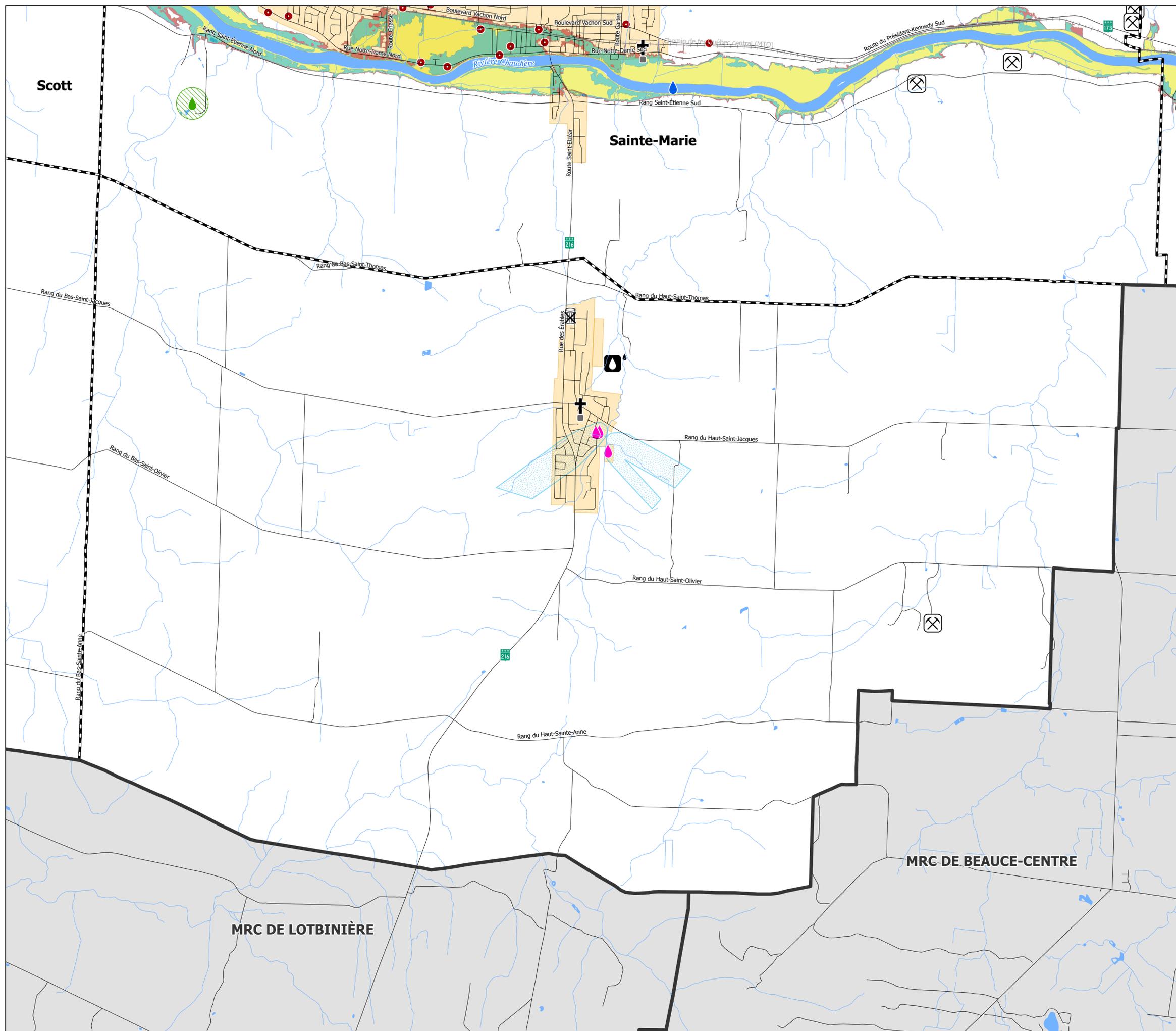
Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié :

**PROJET
XXX-XX-XXXX**


Préfet


Directeur général et secrétaire-trésorier

0 250 500 1 000 Mètres
1 : 30 000



**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**Contraintes et
protections environnementales**

Carte 25-4 : Saint-Isidore

Contrainte anthropique

- Terrain contaminé ou réhabilité
- ▲ Ouvrage de captage d'eau de surface
- ◆ Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- ◆ Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- + Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- † Cimetière
- Dépôt de neige usée
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Lieu d'élimination des déchets désaffectés
- Piste de course
- Aérodrome
- Meunerie, minoterie et usage industriel
- Site d'extraction - Carrière
- Site d'extraction - Sablière
- ⚡ Éolienne
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Bruit routier (Distance d'éloignement à partir du centre de l'emprise)

Contrainte naturelle

- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique

- Réseau routier
- ~ Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

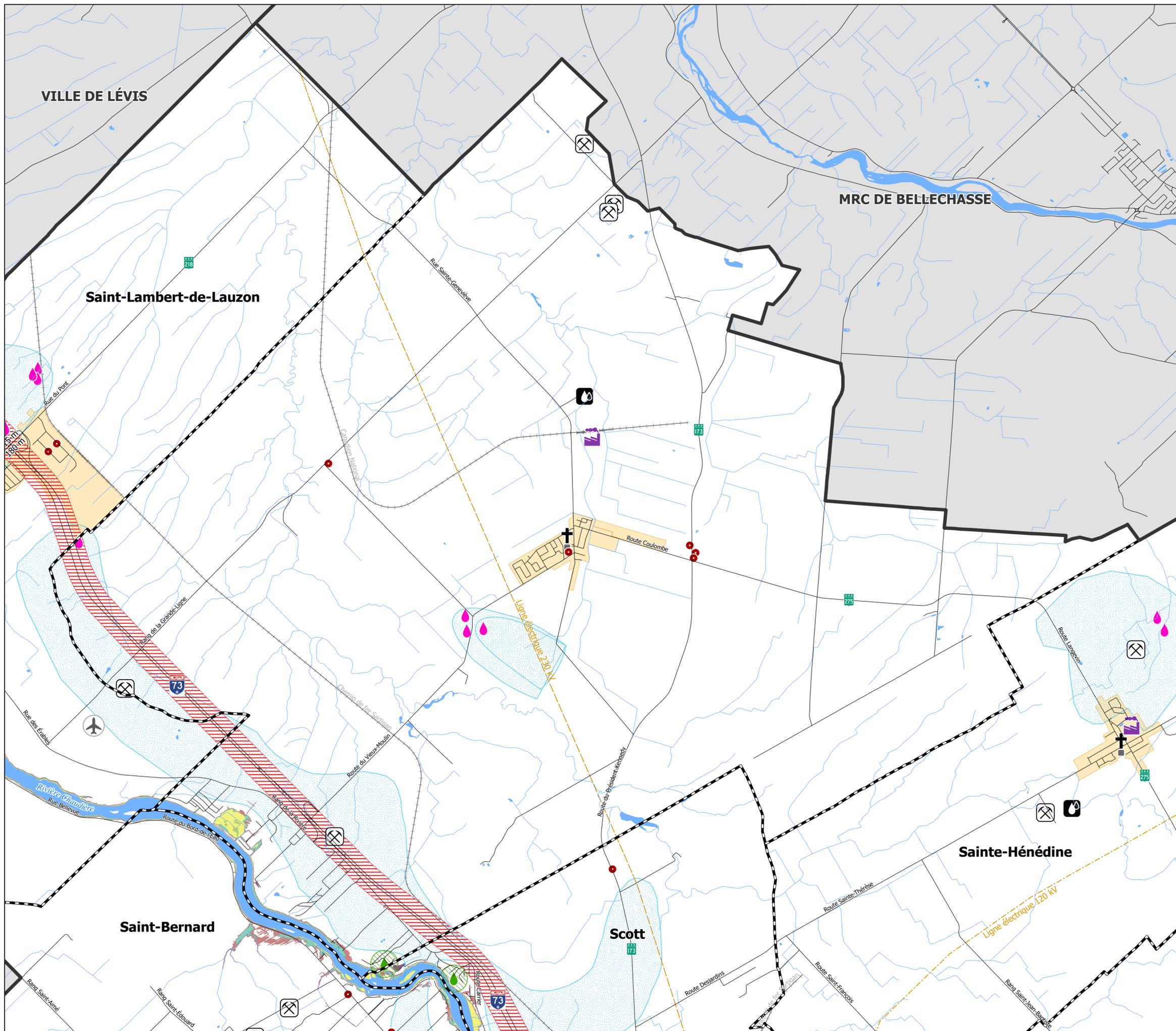
Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié :

**PROJET
XXX-XX-XXXX**

Gaston Pélissier
Préfet

Marie-Claude Gauthier
Directeur général et secrétaire-trésorier

0 250 500 1 000 Mètres
1 : 35 000



**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**Contraintes et
protections environnementales**

Carte 25-5 : Saint-Lambert-de-Lauzon

Contrainte anthropique

- Terrain contaminé ou réhabilité
- Ouvrage de captage d'eau de surface
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- + Cimetière
- Dépôt de neige usée
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- X Lieu d'élimination des déchets désaffectés
- P Piste de course
- A Aérodrome
- M Meunerie, minoterie et usage industriel
- X Site d'extraction - Carrière
- X Site d'extraction - Sablière
- Y Éolienne
- E Poste de transformation d'énergie électrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Bruit routier (Distance d'éloignement à partir du centre de l'emprise)

Contrainte naturelle

- Z Zone à risque de mouvement de terrain
- Z Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Z Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Z Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Z Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique

- Réseau routier
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

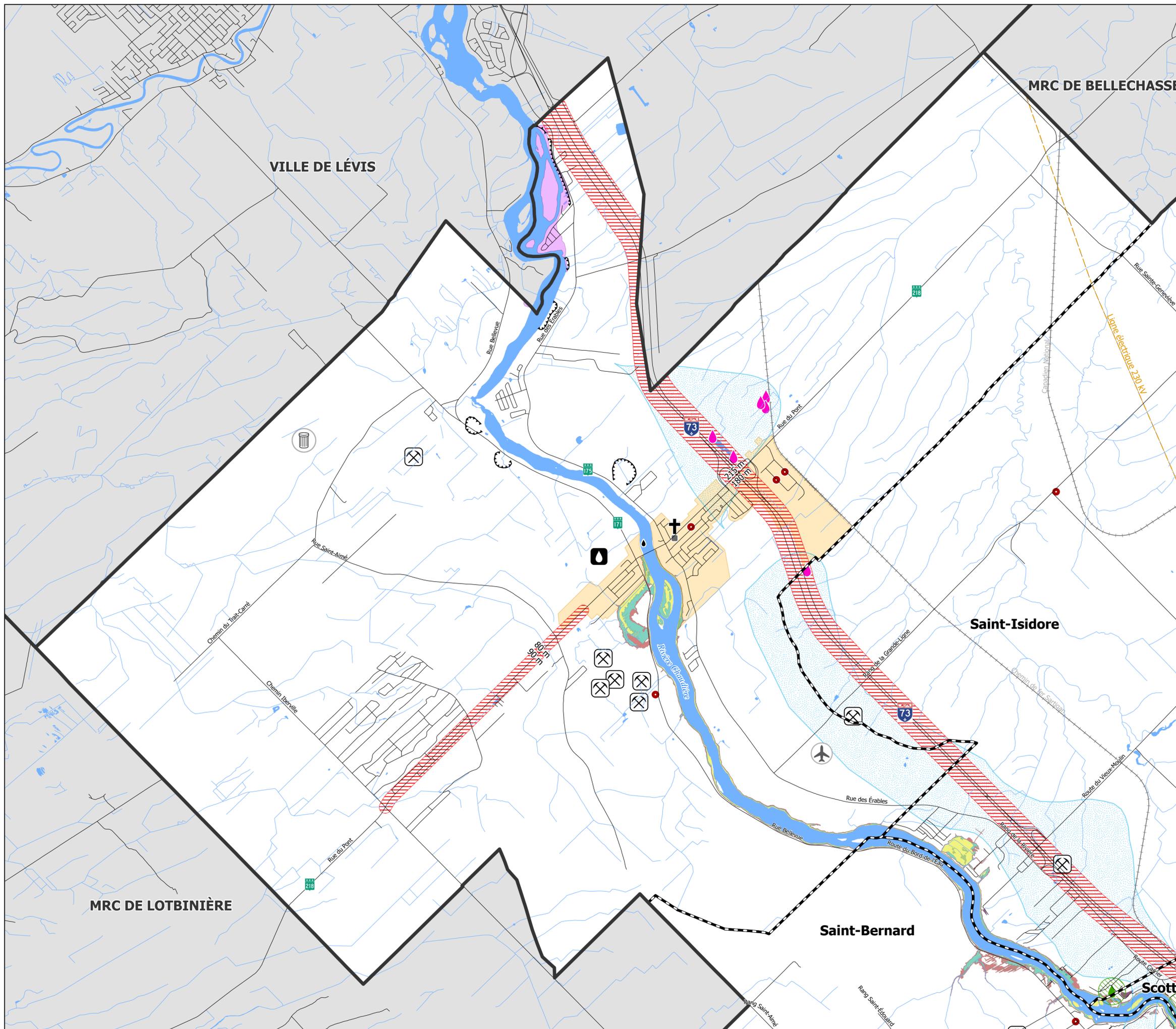
Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié :

**PROJET
XXX-XX-XXXX**

Gaston Pélissier
Préfet

Marie-Louise Gauthier
Directeur général et secrétaire-trésorier

0 250 500 1 000 Mètres
1 : 35 000



**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**Contraintes et
protections environnementales**

Carte 25-6 : Sainte-Hénédine

- Contrainte anthropique**
- Terrain contaminé ou réhabilité
 - Ouvrage de captage d'eau de surface
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
 - Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
 - Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
 - Station de traitement des eaux usées municipales
 - Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
 - Cimetière
 - Dépôt de neige usée
 - Lieu d'enfouissement sanitaire
 - Lieu d'élimination des déchets désaffectés
 - Piste de course
 - Aérodrome
 - Meunerie, minoterie et usage industriel
 - Site d'extraction - Carrière
 - Site d'extraction - Sablière
 - Éolienne
 - Poste de transformation d'énergie électrique
 - Ligne de transport d'énergie électrique
 - Voie ferrée
 - Bruit routier (Distance d'éloignement à partir du centre de l'emprise)
- Contrainte naturelle**
- Zone à risque de mouvement de terrain
 - Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)
- Autre information cartographique**
- Réseau routier
 - Hydrographie
 - Périmètre d'urbanisation
 - Limite municipale
 - Limite de MRC

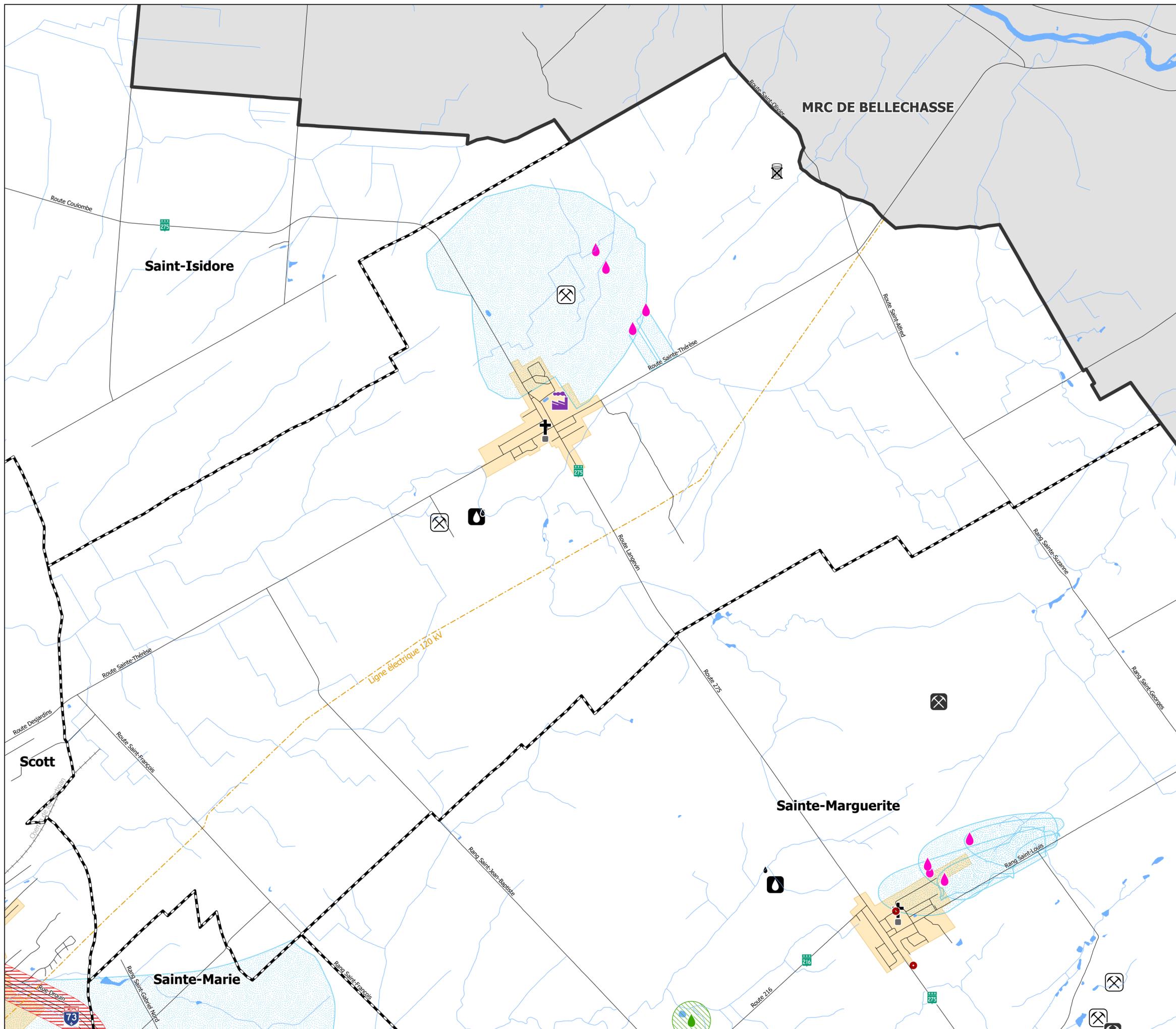
Règlement #198-04-2005
 Adopté le : 19 avril 2005
 Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
 Modifié :

**PROJET
XXX-XX-XXXX**

Gaston Pélissier
Préfet

Marie-Claude Gauthier
Directeur général et secrétaire-trésorier

0 250 500 1 000 Mètres
1 : 25 000



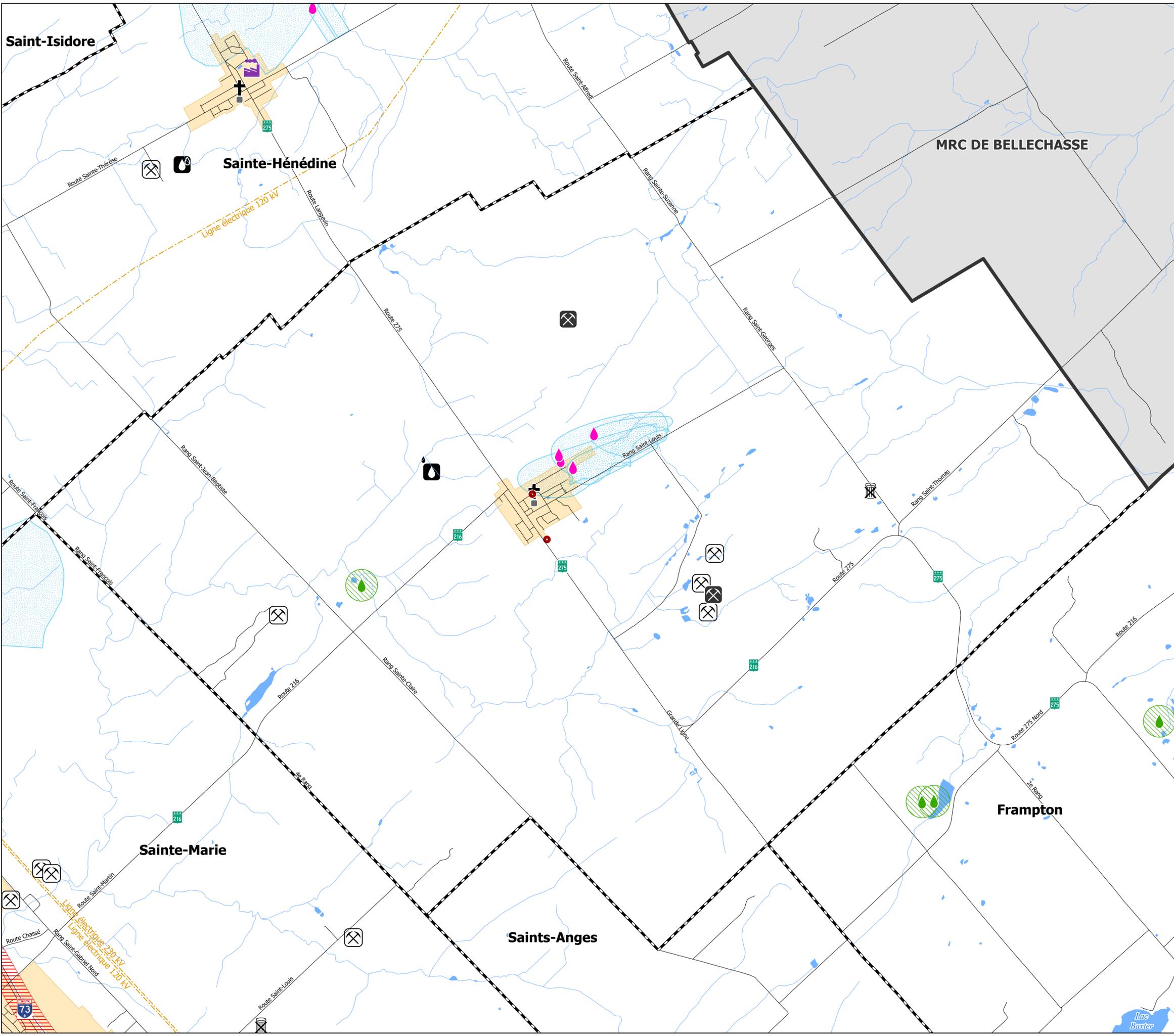


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Contraintes et protections environnementales

Carte 25-7 : Sainte-Marguerite

- Contrainte anthropique**
- Terrain contaminé ou réhabilité
 - ▲ Ouvrage de captage d'eau de surface
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
 - Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
 - Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
 - ⊠ Station de traitement des eaux usées municipales
 - ⊠ Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
 - ⊠ Cimetière
 - ⊠ Dépôt de neige usée
 - ⊠ Lieu d'enfouissement sanitaire
 - ⊠ Lieu d'élimination des déchets désaffectés
 - ⊠ Piste de course
 - ⊠ Aérodrome
 - ⊠ Meunerie, minoterie et usage industriel
 - ⊠ Site d'extraction - Carrière
 - ⊠ Site d'extraction - Sablière
 - ⊠ Éolienne
 - ⊠ Poste de transformation d'énergie électrique
 - Ligne de transport d'énergie électrique
 - Voie ferrée
 - ⊠ Bruit routier (Distance d'éloignement à partir du centre de l'emprise)
- Contrainte naturelle**
- ⊠ Zone à risque de mouvement de terrain
 - ⊠ Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
 - ⊠ Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
 - ⊠ Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
 - ⊠ Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)
- Autre information cartographique**
- Réseau routier
 - Hydrographie
 - ⊠ Périmètre d'urbanisation
 - ⊠ Limite municipale
 - ⊠ Limite de MRC

Règlement #198-04-2005
 Adopté le : 19 avril 2005
 Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
 Modifié :

**PROJET
XXX-XX-XXXX**

Gaëtan Pélissier
 Préfet

Marie-Claude Gauthier
 Directeur général et secrétaire-trésorier

**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT REVISÉ**

**Contraintes et
protections environnementales**

Carte 25-8 : Sainte-Marie

Contrainte anthropique

- Terrain contaminé ou réhabilité
- Ouvrage de captage d'eau de surface
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- Cimetière
- Dépôt de neige usée
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Lieu d'élimination des déchets désaffectés
- Piste de course
- Aérodrome
- Meurerie, minoterie et usage industriel
- Site d'extraction - Carrière
- Site d'extraction - Sablière
- Éolienne
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Bruit routier (Distance d'éloignement à partir du centre de l'emprise)

Contrainte naturelle

- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique

- Réseau routier
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

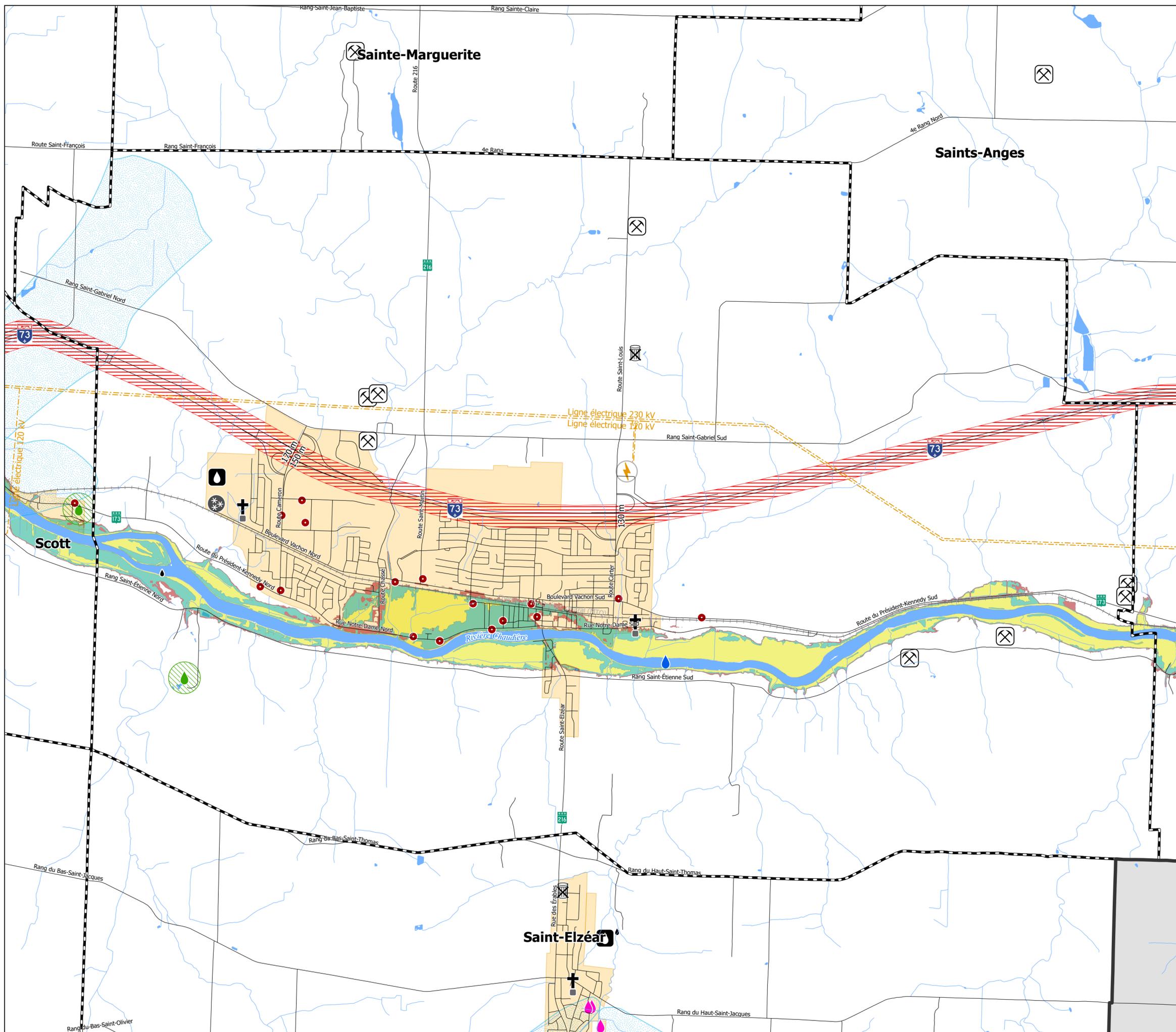
Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié :

**PROJET
XXX-XX-XXXX**

Jean Palan
Préfet

Marie-Louise
Directeur général et secrétaire-trésorier

0 250 500 1 000 Mètres
1 : 30 000



**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**Contraintes et
protections environnementales**

Carte 25-9 : Saints-Anges

Contrainte anthropique

-  Terrain contaminé ou réhabilité
-  Ouvrage de captage d'eau de surface
-  Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
-  Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
-  Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
-  Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
-  Station de traitement des eaux usées municipales
-  Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
-  Cimetière
-  Dépôt de neige usée
-  Lieu d'enfouissement sanitaire
-  Lieu d'élimination des déchets désaffectés
-  Piste de course
-  Aéroport
-  Meunerie, minoterie et usage industriel
-  Site d'extraction - Carrière
-  Site d'extraction - Sablière
-  Éolienne
-  Poste de transformation d'énergie électrique
-  Ligne de transport d'énergie électrique
-  Voie ferrée
-  Bruit routier (Distance d'éloignement à partir du centre de l'emprise)

Contrainte naturelle

-  Zone à risque de mouvement de terrain
-  Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
-  Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
-  Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
-  Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique

-  Réseau routier
-  Hydrographie
-  Périmètre d'urbanisation
-  Limite municipale
-  Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

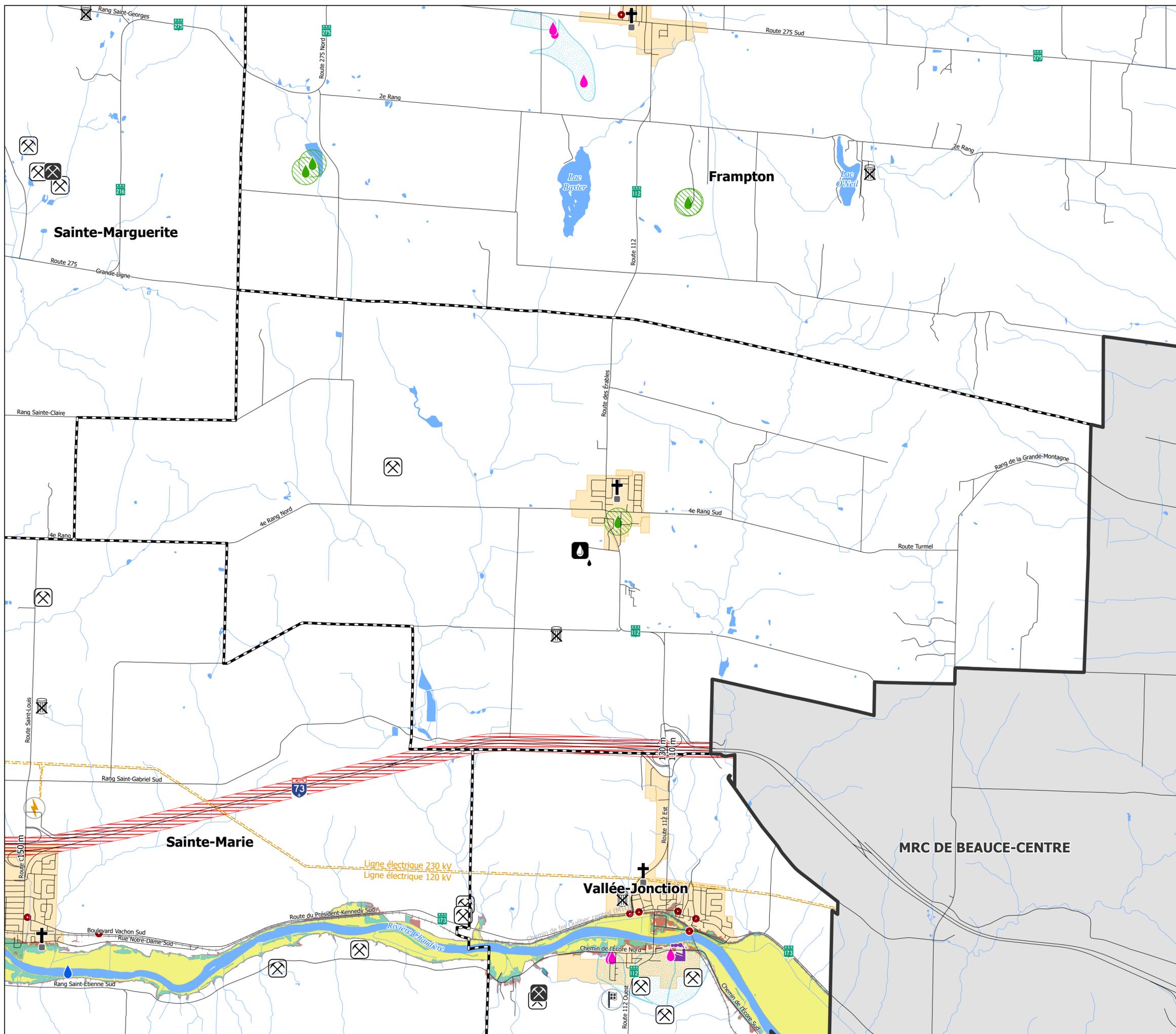
Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié :

**PROJET
XXX-XX-XXXX**


Préfet


Directeur général et secrétaire-trésorier

0 250 500 1 000 Mètres
1 : 35 000



**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT REVISÉ**

**Contraintes et
protections environnementales**

Carte 25-11 : Vallée-Jonction

Contrainte anthropique

- Terrain contaminé ou réhabilité
- Ouvrage de captage d'eau de surface
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- ▲ Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- † Cimetière
- Dépôt de neige usée
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Lieu d'élimination des déchets désaffectés
- Piste de course
- Aérodrome
- Meunerie, minoterie et usage industriel
- Site d'extraction - Carrière
- Site d'extraction - Sablière
- ✂ Éolienne
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Voie ferrée
- Bruit routier (Distance d'éloignement à partir du centre de l'emprise)

Contrainte naturelle

- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique

- Réseau routier
- ~ Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

Règlement #198-04-2005

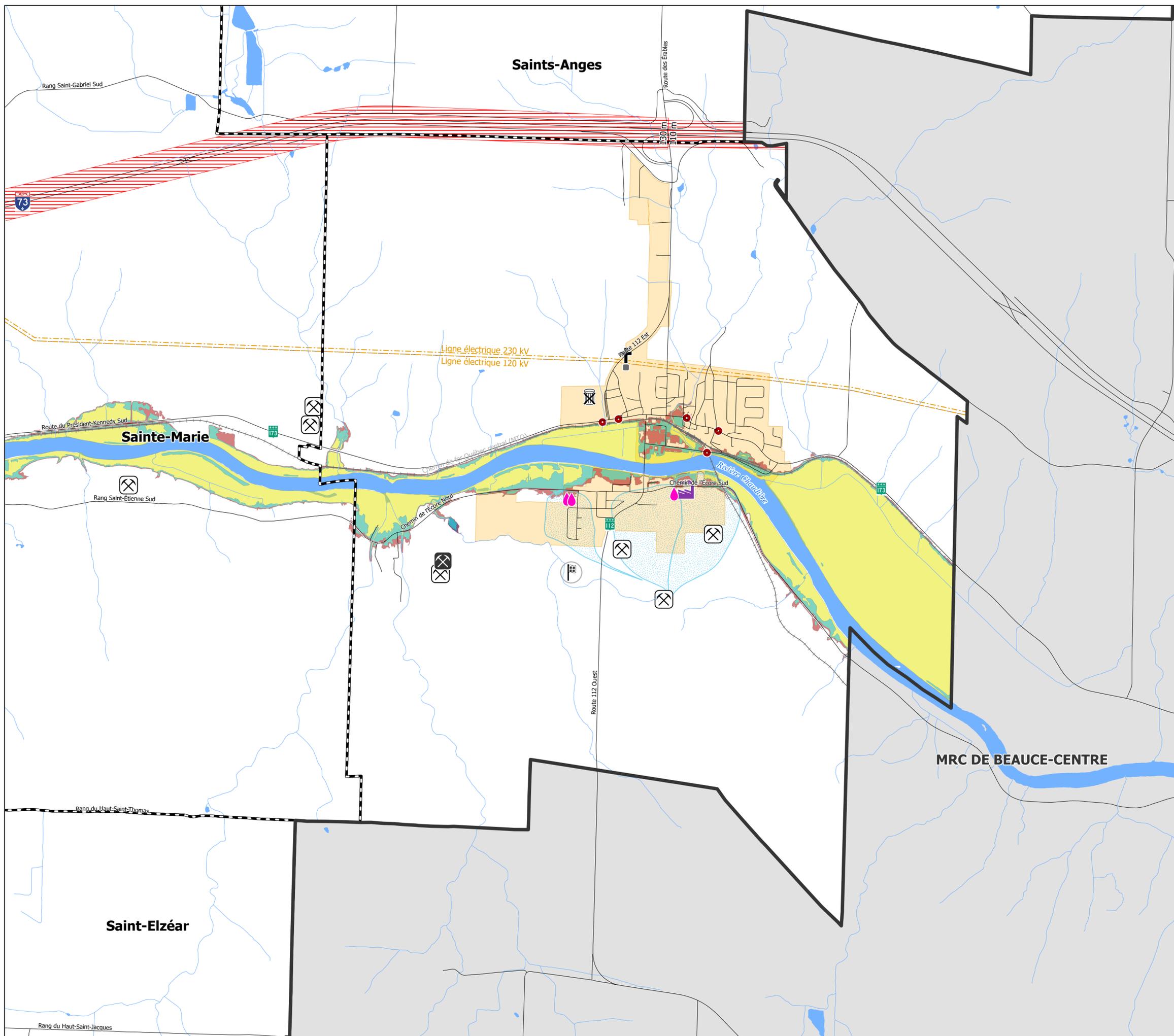
Adopté le : 19 avril 2005
Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
Modifié :

**PROJET
XXX-XX-XXXX**

Gaston Pélissier
Préfet

Marie-Claude Gauthier
Directeur général et secrétaire-trésorier

0 250 500 1 000 Mètres
1 : 20 000



Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir des périmètres d'urbanisation et d'identifier des éléments de contrainte et d'intérêt

Résumé du projet de règlement 425-10-2022

Au menu

- ▶ Contexte
- ▶ Municipalités touchées
- ▶ Modifications
 - ▶ Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges
 - ▶ Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Vallée-Jonction
 - ▶ Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Elzéar
 - ▶ Cartographie des contraintes à l'occupation du sol
 - ▶ Identification des cours d'eau et lacs d'intérêt
- ▶ Prochaines étapes

Contexte

- ▶ **Monitoring en continu du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)**
 - ▶ Évaluation annuelle des périmètres d'urbanisation et de leurs possibilités de croissance
 - ▶ L'exercice démontre un besoin dans 3 municipalités
- ▶ **Objectifs prévus au SADR :**
 - ▶ Prévoir les espaces à développer sur un horizon de 15 ans
 - ▶ Assurer que chaque village et chaque ville a suffisamment d'espace pour accueillir les activités résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles
 - ▶ Renforcer l'identité économique, sociale et culturelle de chacune des communautés
 - ▶ Assurer la sécurité publique et la qualité du milieu de vie.
 - ▶ Limiter les sources de conflits potentiels entre la population et certaines activités économiques
- ▶ **Modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme***
 - ▶ Nouvelles obligations relatives aux dérogations mineures dans les zones de contraintes
 - ▶ Nouvelles obligations relatives à l'identification des lieux d'intérêt

Municipalités touchées

- ▶ Toutes

Modifications apportées au ▶ schéma

Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges

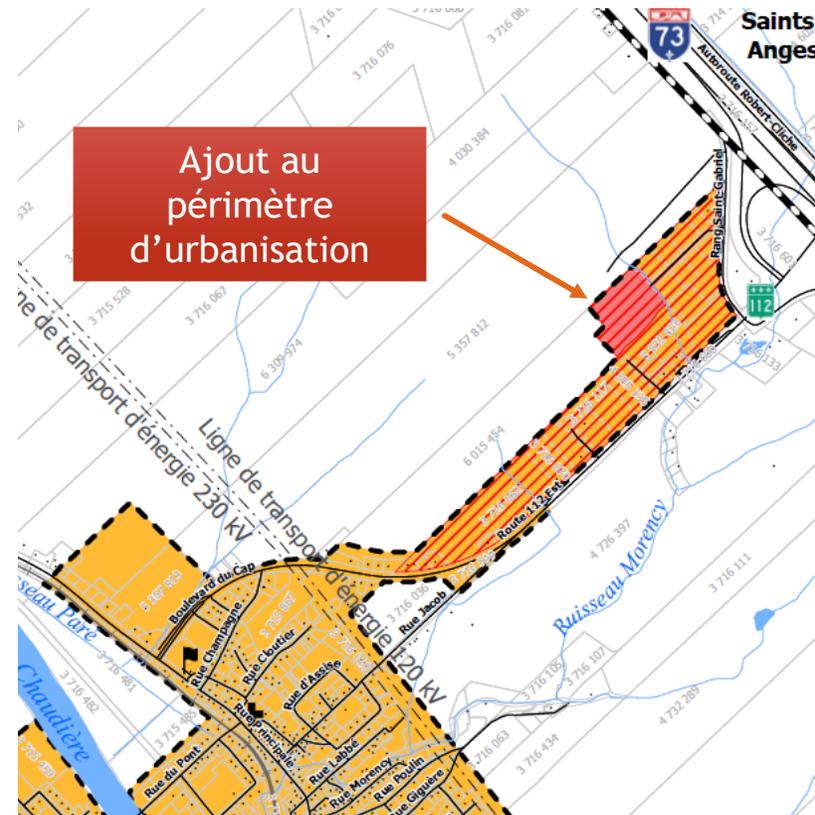
- ▶ Ajout de 7,0 hectares au périmètre d'urbanisation
- ▶ Densité plafonnée pour s'assurer d'avoir de l'eau en qualité et en quantité pour les résidents actuels et futurs
- ▶ Affectation à des fins urbaines
 - ▶ Saints-Anges pourra déterminer les usages qui y seront permis



Ajouts au périmètre d'urbanisation

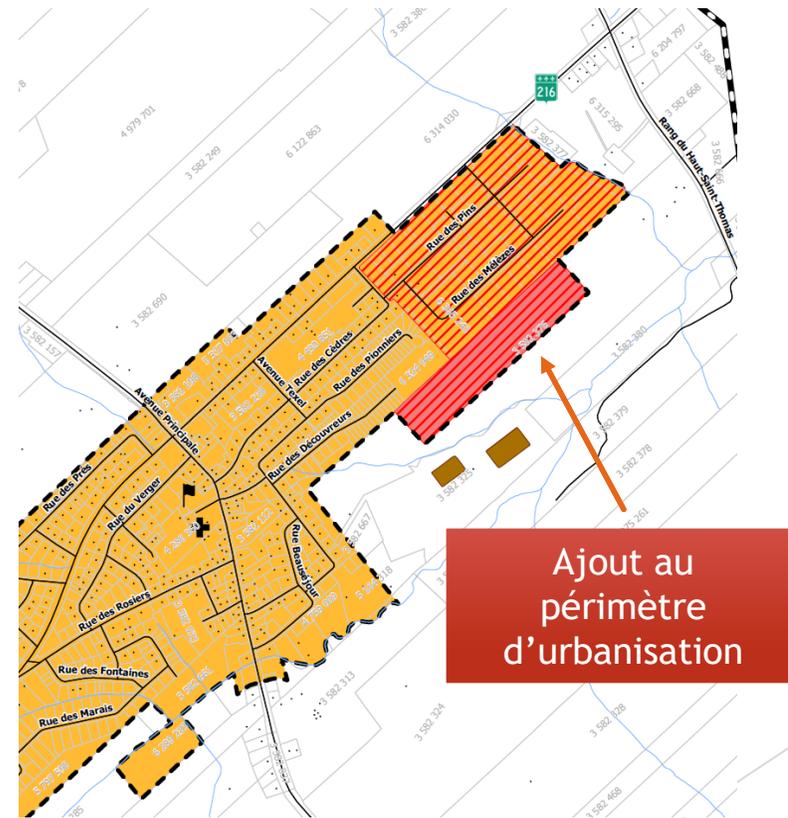
Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Vallée-Jonction

- ▶ Ajout de 3,3 hectares au périmètre d'urbanisation
- ▶ Affectation à des fins industrielles
 - ▶ Seuls les usages industriels ou les commerces générant des nuisances seront autorisés



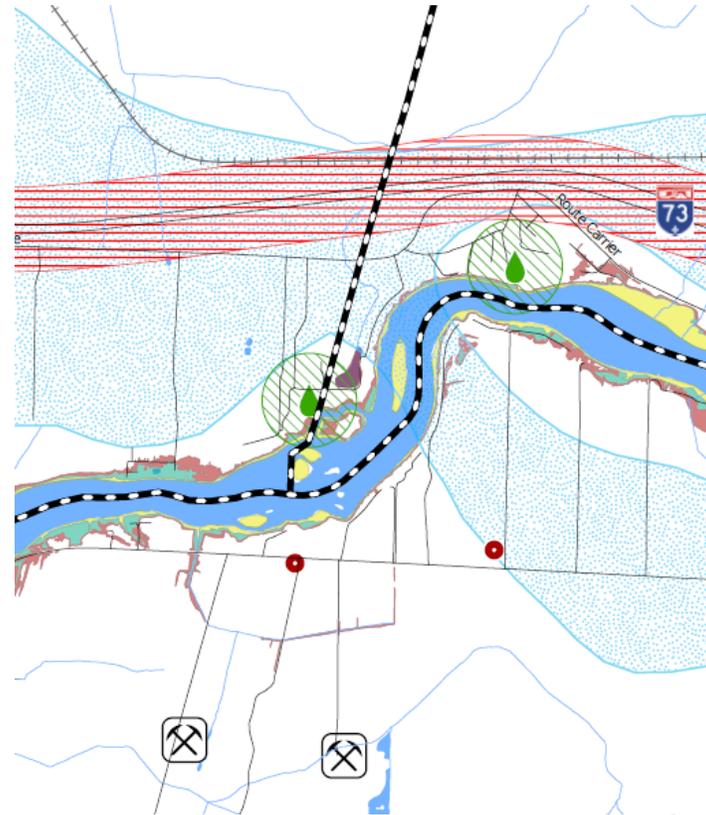
Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Elzéar

- ▶ Ajout de 7,2 hectares au périmètre d'urbanisation
- ▶ Affectation à des fins industrielles
 - ▶ Seuls les usages industriels ou les commerces générant des nuisances seront autorisés



Cartographie des contraintes à l'occupation du sol

- ▶ Refonte de la cartographie ou actualisation des données :
 - ▶ Terrains contaminés ou réhabilités
 - ▶ Puits d'eau potable et aires de protection
 - ▶ Stations de traitement des eaux usées
 - ▶ Cimetières
 - ▶ Lieux de dépôt de neiges usées
 - ▶ Lieux d'enfouissement sanitaire en opération et fermés
 - ▶ Piste de course automobile
 - ▶ Aéroport
 - ▶ Meunerie
 - ▶ Carrières et sablières
 - ▶ Éoliennes
 - ▶ Postes de transformation d'énergie électrique
 - ▶ Routes bruyantes
 - ▶ Zones à risque de mouvement de terrain
 - ▶ Zones inondables



Identification des cours d'eau et lacs d'intérêt

- ▶ Les municipalités qui le désirent pourront adopter des mesures pour protéger ou mettre en valeur ces cours d'eau et plans d'eau
- ▶ La rivière Chaudière, sur toute sa longueur
- ▶ Les lacs Baxter et O'Neil, à Frampton
- ▶ Le Bras, particulièrement les tronçons localisés aux limites des territoires de Sainte-Marguerite et Sainte-Hénédine, et celles de Scott et Saint-Isidore
- ▶ La rivière Bélair, en aval du lac à Ti-Mousse
- ▶ La rivière Chassé, sur toute sa longueur
- ▶ La rivière Desbarats, en aval de la limite entre Frampton et Sainte-Claire
- ▶ La rivière du Domaine, près de la route Saint-Martin
- ▶ La rivière Nadeau, en aval du rang du Haut-Saint-Jacques;
- ▶ La rivière Morency, en aval du 3e rang de Saints-Anges;
- ▶ La rivière Lessard, sur toute sa longueur;
- ▶ La rivière Savoie, en aval de la confluence de la Branche Jacques.

Prochaines étapes



Questions? Commentaires

mplessard@nouvellebeauce.com

(418) 387-3444 poste 4123

